

**Modèle 4MS05 : attestation du caractère exécutoire de la
modification simplifiée du PLU**

Mairie de SAINT JUST

ATTESTATION

Le Maire certifie que la délibération du **30/09/21** adoptant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été affichée à la mairie à compter du **04/10/21**, pour une durée au moins égale à un mois, qu'elle a fait l'objet d'un communiqué dans le journal du **LE PROGRES édition AIN le 27/10/2021**

Ladite délibération a été reçue par *M. le préfet (ou M./Mme le sous-préfet)* le **21/10/2021**

En conséquence, le plan local d'urbanisme est devenu exécutoire à compter du **28/10/2021**.

[le lendemain de la plus tardive des trois dates suivantes :

- premier jour d'affichage en mairie
- parution dans un journal diffusé dans le département
- réception en préfecture ou sous-préfecture

A Saint Just , le 29/10/2021,



[Attestation à conserver par la commune dans son dossier officiel

En adresser une copie à :

- préfecture (sous-préfecture)
- DDT de l'Ain – Service SUR/Atelier Planification – Bourg-en-Bresse]

